



AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 7 août 2023 à 20 h au Centre municipal Léon-Gaudreault au 775, route Flavie-Drapeau, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures 2011-09* de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

La requérante demande une dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une petite installation d'élevage constituée d'un petit bâtiment et d'un enclos destinés à garder 2 chèvres miniatures. En vertu du *Règlement de zonage*, une telle installation comprenant moins de 10 unités animales située en zone agricole doit respecter une distance minimale de 112 m par rapport à la limite extérieure d'une zone résidentielle. La demande vise à réduire cette distance à 14 m des limites extérieures de la zone résidentielle.

Désignation de l'immeuble affecté :

415, route de la Mer, lot 4 071 699.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 21^e jour du mois de juillet 2023.

Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière